



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Messieurs les Maires des communes de :

**Entraygues sur Truyère, Golinhac, Campuac,
Villecontal, Manhac, Camboulazet, Quins,
Calmont, Sainte Juliette sur Viaur, Comps
Lagranville et Luc La Primaube.**

Rodez, le 2 février 2021

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole
et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par : Myriam LATIEULE
Tél : 05 65 73 51 50 00
Mél : myriam.latieule@aveyron.gouv.fr

**OBJET : Pluies intenses du 19 septembre 2020
Reconnaissance en calamités agricoles pour pertes de fonds**

Monsieur le Maire,

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu dans sa séance du 20 janvier 2021 le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs du département à la suite des pluies intenses du 19 septembre 2020.

Cette reconnaissance concerne des pertes de fonds sur une zone sinistrée qui couvre 11 communes du département : **Entraygues sur Truyère, Golinhac, Campuac, Villecontal, Manhac, Camboulazet, Quins, Calmont, Sainte Juliette sur Viaur, Comps Lagranville et Luc La Primaube.**

Les biens reconnus sinistrés concernent les pertes de fonds suivantes : **dommages au sol et aux ouvrages.**

Vous trouverez ci-joint l'arrêté ministériel du 29 janvier 2021 portant reconnaissance du caractère de calamités agricoles.

.../...

Les agriculteurs ayant subi des dégâts agricoles sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation au titre des pertes de fonds dans le cadre de la procédure calamités agricoles.

Les formulaires de demande d'indemnisation au titre des pertes de fonds relatifs aux pluies intenses du 19 septembre 2020, accompagnés des pièces nécessaires requises, sont à déposer au plus tôt et **avant le vendredi 12 mars 2021** à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron - 9, rue de Bruxelles - Bourran – BP 3370 -12033 RODEZ CEDEX 9.

Vous trouverez ci-joint l'imprimé de demande d'indemnisation pour pertes de fonds concernant les pluies intenses du 19 septembre 2020 pour mise à disposition auprès des exploitants agricoles concernés.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service
Agriculture et Développement Rural


Delphine TORRES

PJ. : Arrêté ministériel du 29 janvier 2021
Communiqué de presse
Imprimé de demande d'indemnisation et sa notice (imprimé duplicable au besoin)

2021.01.20_ 12.R12

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Aveyron

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 20 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à l'orage (pluies intenses) du 19 septembre 2020.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds : dommages aux ouvrages, aux sols.

Zone sinistrée :

Communes de Entraygues sur Truyère, Golinhac, Campuac, Villecontal, Manhac, Camboulazet, Quins, Calmont, Sainte Juliette sur Viaur, Comps Lagranville et Luc La Primaube.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **29 JAN. 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

RECONNAISSANCE EN CALAMITES AGRICOLE POUR PERTES DE FONDS

Rodez, le 04/02/2020

Ouverture des procédures de demandes d'indemnisation

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu en séance du 20 janvier 2021 le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs du département à la suite des pluies intenses du 11 au 12 juin, du 26 juin 2020 et du 19 septembre 2020.

Chacune de ces reconnaissances pour « perte de fonds » concerne des catégories de biens sinistrés sur des zones reconnues sinistrées pour les aléas climatiques ci-après :

- **Pluies intenses du 11 au 12 juin 2020**
 - Biens sinistrés : dommages aux sols,
 - Zone sinistrée : commune de Séverac d'Aveyron.
- **Pluies intenses du 26 juin 2020**
 - Biens sinistrés : dommages aux sols et aux ouvrages, dommages sur clôtures et stocks à l'extérieur,
 - Zone sinistrée : communes de La Fouillade, Martiel, Monteils, Najac, La Rouquette, Sanvensa, Savignac, Toulonjac, Vailhourles et Villefranche de Rouergue.
- **Pluies intenses du 19 septembre 2020**
 - Biens sinistrés : dommages aux sols et aux ouvrages,
 - Zone sinistrée : communes d'Entraygues-sur-Truyère, Golinac, Campuac, Villecontal, Manhac, Camboulazet, Quins, Calmont, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Comps-Lagranville et Luc-la-Primaube.

Les agriculteurs des zones sinistrées ayant subi des dégâts sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation au titre des « pertes de fonds » dans le cadre de la procédure calamités agricoles.

1 – Retrait des formulaires de demande d'indemnisation

Les formulaires et les notices relatives à chacune des demandes d'indemnisation pour « pertes de fonds » relatifs aux pluies intenses du 11 au 12 juin, du 26 juin et du 19 septembre 2020 seront disponibles auprès de chacune des mairies des communes concernées à compter du 12 février 2021.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Les documents peuvent être également téléchargés sur le site internet de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) dans la rubrique « *politiques publiques > agriculture > formulaires* ».

2 – Dépôt des formulaires de demande d'indemnisation

Les formulaires de demande d'indemnisation au titre des « pertes de fonds » relatifs aux pluies intenses doivent être déposés ou adressés à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron - 9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370 - 12 033 RODEZ CEDEX 9, accompagnés des pièces nécessaires requises, au plus tard pour le **vendredi 12 mars 2021**.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de ces mesures, vous pouvez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au 05 65 73 50 00 ou via ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

